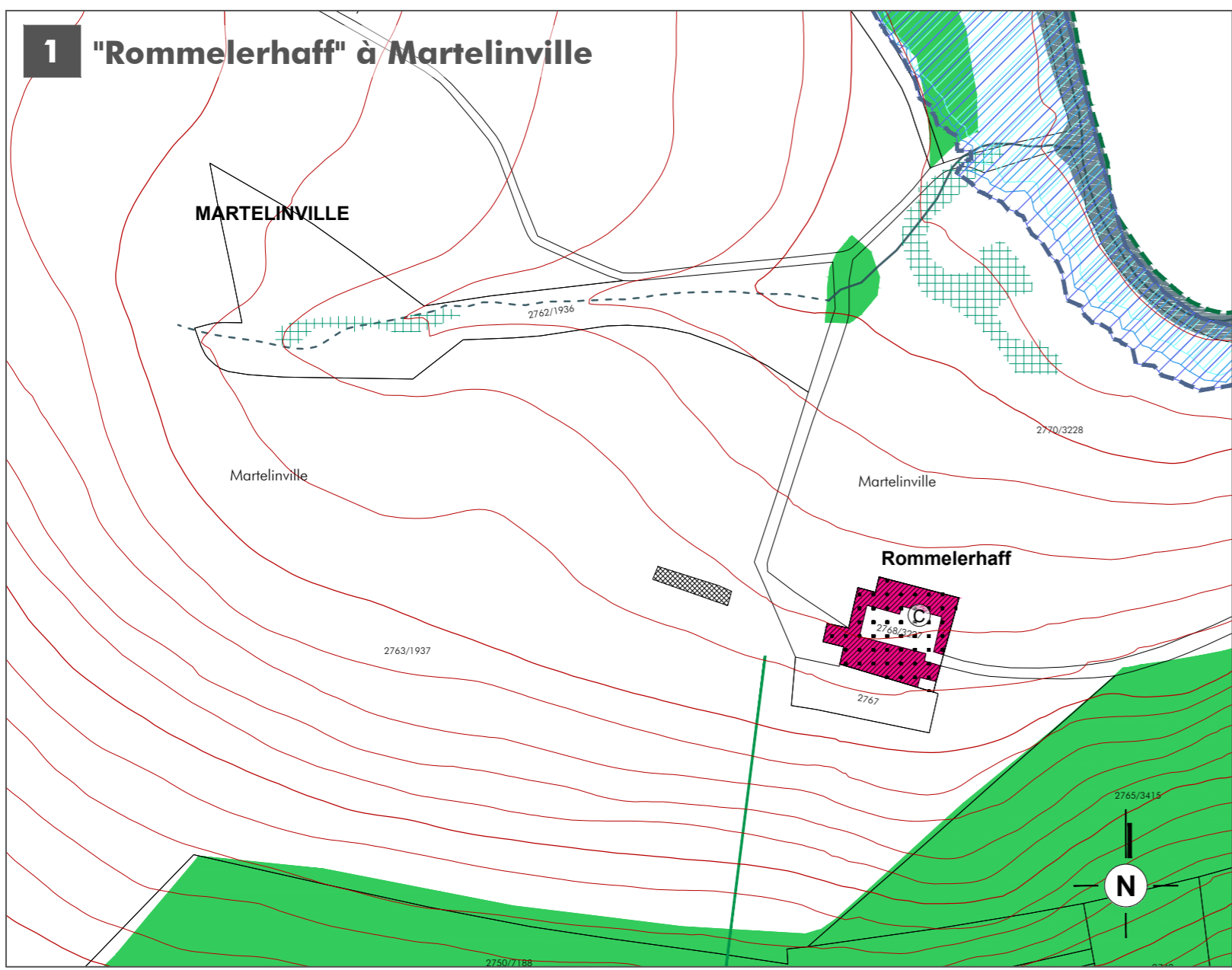


Plan d'aménagement général - Lieux-dits "Rommelerhaff" (Martelinville), "Bungerefermillen" (Bigonville), "Misärshaff" et "Ueschtréfermillen" (Arisdorf)



FOND DE PLAN
Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-LTC v. 3.0 2007, de la BD-LTO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (juin 2016) | BD-LTC v. 3.0 (juin 2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2018)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- Délimitation de la zone verte**

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-V zone mixte villageoise
- MIX-R zone mixte rurale

Zones de bâtiments et d'équipements publics

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-et zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

Zones d'activités

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO+ zone d'activités économiques régionale

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wöwelage
- REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA

Zones spéciales

- SPEC-GR zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-M zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
- SPEC-P zone spéciale "auf der Föllmühle", Rombach-Martelange
- SPEC-H zone spéciale "Haut-Martelange"
- SPEC-N zone spéciale "rue du Nord", Rombach
- SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"

Zones de jardins familiaux

- JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	COS	CUS	DL
	max.	max.	max.
	min.	min.	min.

ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- VERD Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ICS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOF), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des secteurs à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones d'aménagement différé
- Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
- Zones des "servitudes urbanisation"

N servitude "urbanisation - milieu naturel" / biotopes à conserver;
N1 - alignement d'arbres
N2 - groupe d'arbres
N3 - arbre isolé
N4 - haie
N5 - marais des sources
P servitude "urbanisation - paysage"
P1 - "op Rosenäppchen"
P2 - "Riesenhaff"
P3 - "auf der Föllmühle"
P4 - "in der Heisch"
E servitude "urbanisation - cours d'eau"
 * le cas échéant, contrôle des biotopes.

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante:
* La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction



à l'aménagement du territoire *
à la protection de la nature et des ressources naturelles
zones Natura 2000 (Source: MDD, version 02/2017)
zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle (Source: MDD, version 02/2017)
à la protection des sites et monuments nationaux (Source: Liste des SMN, 2019)
à la gestion de l'eau - zone II ** (Source: Loi du 27 mai 1981 concernant les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre)
à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) (Source: AGE, mai 2014)
 (selon la 2013 selon la Directive 2007/60/CE)

HQ 10
 HQ 100
 HQ extreme

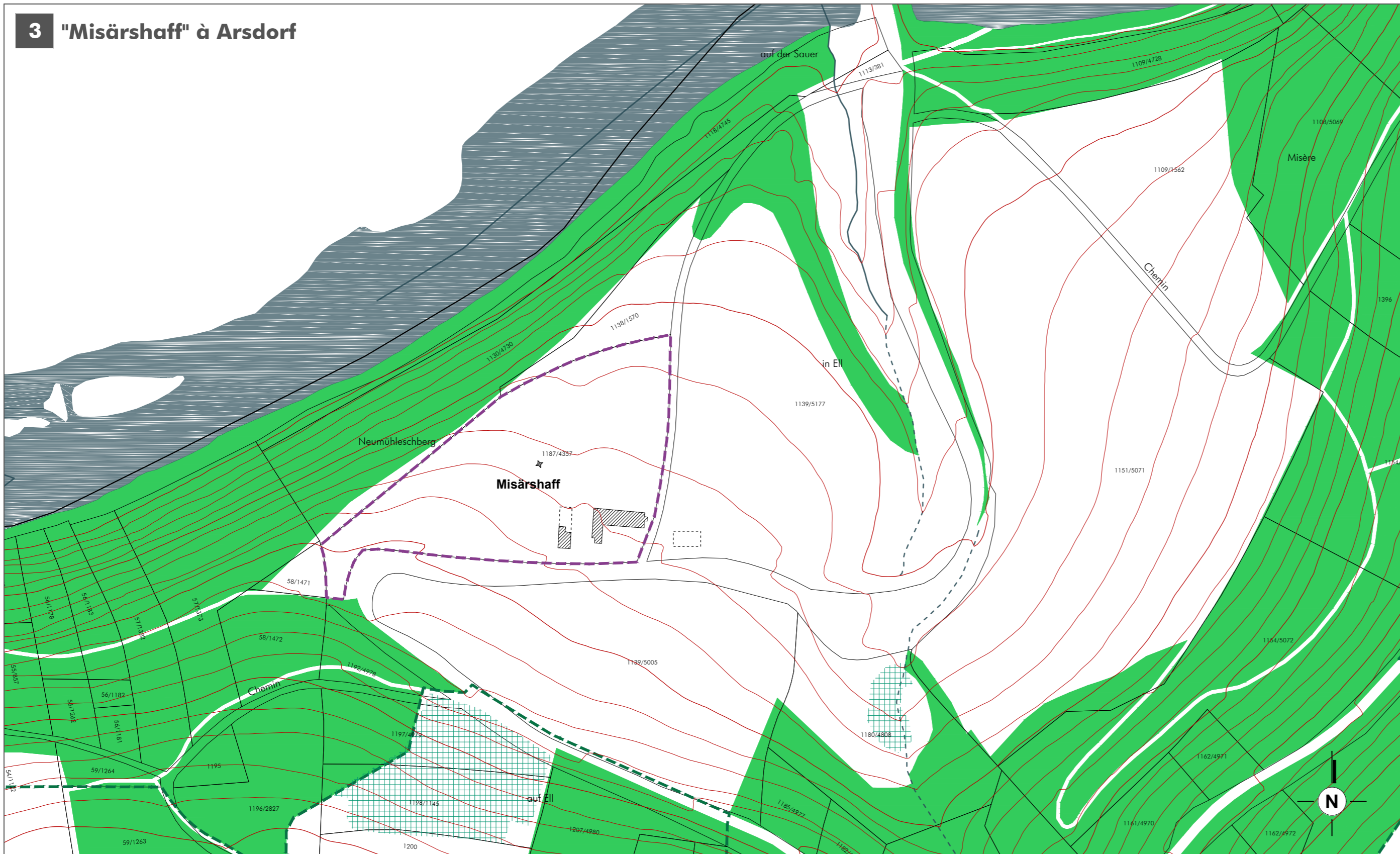
Remarques:
 * Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au parcellaire (jan 2016)
 ** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau; l'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant:
 "2) L'abrogation de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004
 source: habitats: TR-ENGHEERING CO, TR-ENGHEERING 2013, 2016 pour les surfaces étudiées dans la SUP
 biotopes: milieux couverts MDD 2014, autres remarquables AEF 2014, biotopes: zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS et TR-ENGHEERING 2013, 2016

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) (Source: CREOS 2007)



Ref. n°: 79C/012/2017

Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 BD-LTC v. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 CBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Concept Conseil Communication
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

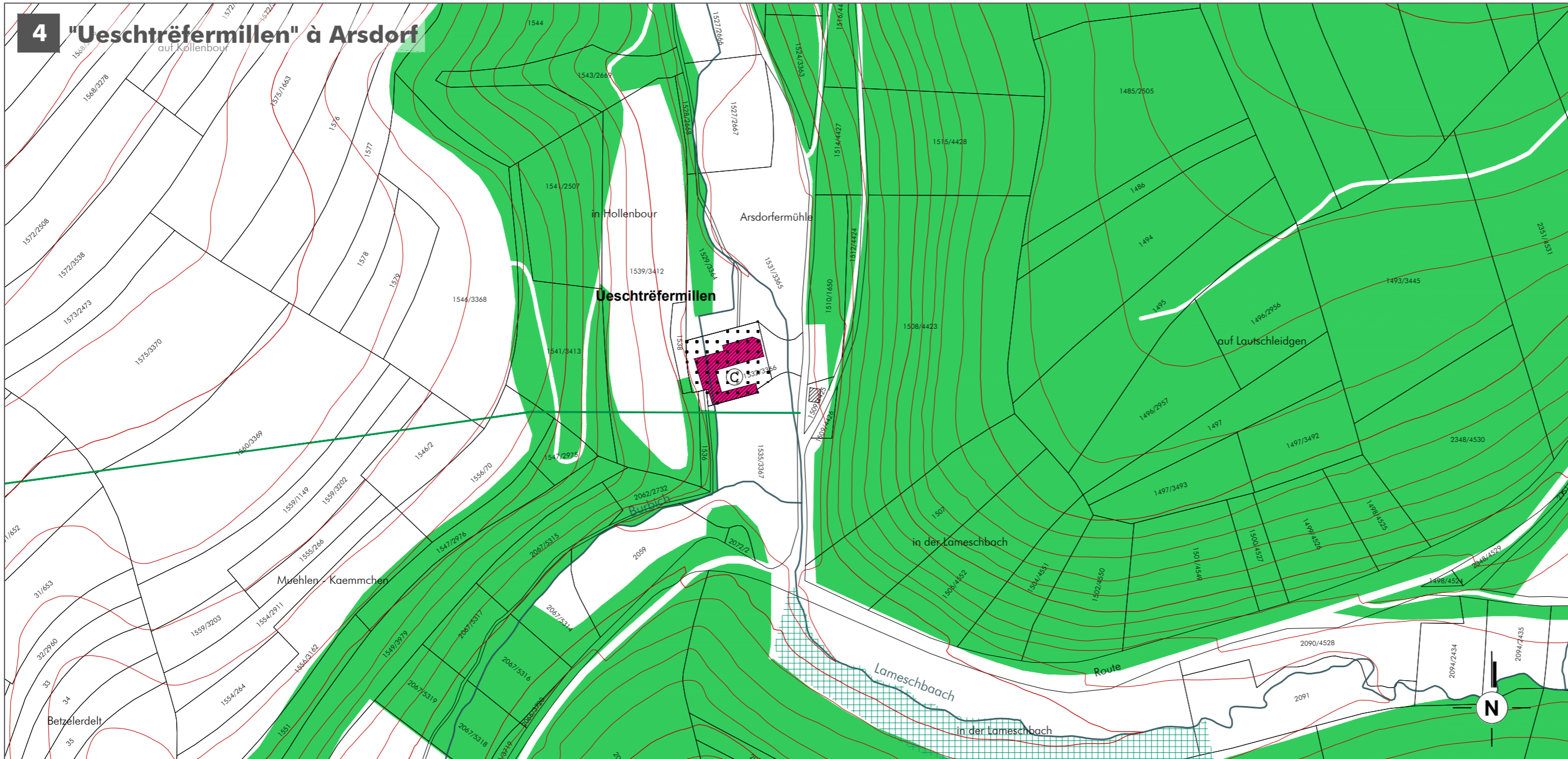
CC3 s.à r.l.
 3, bd. de l'Alzette
 L-1124 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Mail: info@cc3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rombrouch
 Projet: Plan d'aménagement général

Objet: Lieux-dits "Rommelerhaff" à Martelinville, "Bungerefermillen" à Bigonville, "Misärshaff" et "Ueschtréfermillen" à Arisdorf

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Échelle: 1 / 2.500 | Plan n°: 0618_pag_MiHa
 Indice: A | Date: 22.06.2017
 Élaboré: C. Rabe | Contrôlé: C. Rabe | Validé: U. Truffer



Concept Conseil Communication
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CC3 s.à r.l.
 3, bd. de l'Alzette
 L-1124 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Mail: info@cc3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rombrouch
 Projet: Plan d'aménagement général

Objet: Lieux-dits "Rommelerhaff" à Martelinville, "Bungerefermillen" à Bigonville, "Misärshaff" et "Ueschtréfermillen" à Arisdorf

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Échelle: 1 / 2.500 | Plan n°: 0618_pag_MiHa
 Indice: A | Date: 22.06.2017
 Élaboré: C. Rabe | Contrôlé: C. Rabe | Validé: U. Truffer